

No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

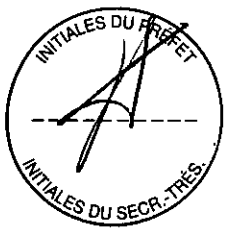
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs : Frédéric Trépanier, préfet  
Jean-Claude Beaudoin, conseiller  
Pierre Bourbonnais, conseiller  
Julien Bussière, conseiller  
Honorius Charbonneau, conseiller  
André Choinière, conseiller  
Isidore Desrosiers, conseiller  
Bernard Gagnon, conseiller  
Gilles Plante, conseiller  
Rosaire St-Germain, conseiller  
André-Guy Trudeau, conseiller  
Claude Voyer, conseiller

Mesdames : Andrée Garon, conseillère  
Renée Legendre, conseillère

Avis spécial vous est donné, par le soussigné, Pierre Bélanger secrétaire-trésorier, qu'une séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu est convoquée par les présentes, par moi, pour être tenue au bureau de la municipalité régionale de comté, au 630 rue Richelieu, à Beloeil, **le jeudi 9 mai 1996, à 20 heures**, et qu'il sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 1996
4. Correspondance
5. Bordereau des comptes à payer
6. Demandes d'avis : règlements d'emprunts
  - 6.1 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlements d'emprunts numéros 662, 663 et 664
  - 6.2 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville : règlements d'emprunts numéros 1608 et 1610
7. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 1996 du Comité consultatif d'aménagement
8. Avis de conformité : plans et règlements d'urbanisme
  - 8.1 Ville d'Otterburn Park : règlement numéro 364-4 modifiant le règlement sur les P.A.E.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

**8.2 Ville de Beloeil :**

- . règlement numéro 1245-02-96 modifiant le règlement sur les P.I.I.A.
- . règlement numéro 1251-02-96 modifiant le règlement sur les permis et certificats
- . règlement numéro 1248-28-96 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro 1248-29-96 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro 1250-10-96 modifiant le règlement de lotissement

**8.3 Ville de Saint-Basile-le-Grand :**

- . règlement numéro U-120-32 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro U-120-33 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro U-130-16 modifiant le règlement de lotissement

**8.4 Ville de Chambly :**

- . règlement numéro 93-02-51 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro 93-02-52 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro 93-02-55 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro 93-02-57 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro 93-02-58 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro 93-05-03 modifiant le règlement sur les P.I.I.A.
- . règlement numéro 93-02-56 modifiant le règlement de zonage

**8.5 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville :**

- . règlement numéro P.12-1-2 modifiant le plan d'urbanisme
- . règlement numéro Z.15-1A-32 modifiant le règlement de zonage

**8.6 Ville de Carignan : règlement numéro 241-1 modifiant le règlement de lotissement**

**8.7 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 845-56 modifiant le règlement de zonage**

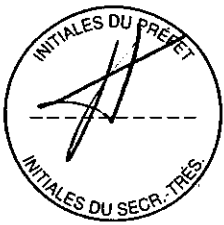
**9. Projet de règlement numéro 14-6 modifiant le Schéma d'Aménagement**

**10. Concordance aux règlements numéros 14-4-1 et 14-5-1 modifiant le Schéma : état d'avancement**

**11. Révision du Schéma d'Aménagement : demandes de propositions de service**

**11.1 Organisation du transport terrestre**

**11.2 Qualité du paysage**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

12. Représentant au sein de l'Agence métropolitaine de transport
13. S.M.D. : nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration
14. Agence de mise en valeur de la forêt privée
  - 14.1 Formation de l'Agence provisoire
  - 14.2 Désignation du président
15. Évaluation foncière : équilibrage du rôle à Saint-Antoine-sur-Richelieu
16. Récupération de la peinture : C.F.E.R.
17. Programmes de rénovation : état de la situation
18. Le Grand Montréal : rencontre des élus organisée par l'U.M.R.C.Q.
19. Table des préfets de la Montérégie :
  - 19.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du 12 avril 1996
  - 19.2 Participation financière
20. Demande d'appui :
  - 20.1 M.R.C. de Portneuf : société d'économie mixte
21. Divers
22. Affaires publiques
23. Clôture de la séance

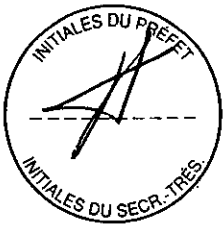
Pierre Bélanger  
secrétaire-trésorier

Donné à Beloeil, ce trentième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt seize.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIÈGE SOCIAL  
DE LA M.R.C. SIS AU 630 RUE RICHELIEU, À BELOEIL, LE JEUDI 9  
MAI 1996, À 20H00.**

---

Étaient présents :

Monsieur Frédéric Trépanier, préfet  
Monsieur Jean-Claude Beaudoin, conseiller suppléant  
Monsieur Pierre Bourbonnais, conseiller  
Monsieur Julien Bussière, conseiller  
Monsieur Honorius Charbonneau, conseiller  
Monsieur André Choinière, conseiller  
Monsieur Isidore Desrosiers, conseiller  
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller  
Madame Andrée Garon, conseillère  
Madame Renée Legendre, conseillère  
Monsieur Gilles Plante, conseiller  
Monsieur Rosaire St-Germain, conseiller  
Monsieur André-Guy Trudeau, conseiller  
Monsieur Claude Voyer, conseiller

Était absent :

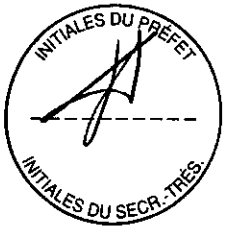
Monsieur Marcel Dulude, préfet suppléant (remplacé par monsieur  
Jean-Claude Beaudoin)

Monsieur Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier, assistait également à la séance.

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 1996
4. Correspondance
5. Bordereau des comptes à payer
6. Demandes d'avis : règlements d'emprunts
  - 6.1 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlements d'emprunts numéros 662, 663 et 664
  - 6.2 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville : règlements d'emprunts numéros 1608 et 1610
7. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 1996 du Comité consultatif d'aménagement
8. Avis de conformité : plans et règlements d'urbanisme
  - 8.1 Ville d'Otterburn Park : règlement numéro 364-4 modifiant le règlement sur les P.A.E.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

**8.2 Ville de Beloeil :**

- . règlement numéro 1245-02-96 modifiant le règlement sur les P.I.I.A.
- . règlement numéro 1251-02-96 modifiant le règlement sur les permis et certificats
- . règlement numéro 1248-28-96 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro 1248-29-96 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro 1250-10-96 modifiant le règlement de lotissement

**8.3 Ville de Saint-Basile-le-Grand :**

- . règlement numéro U-120-32 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro U-120-33 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro U-130-16 modifiant le règlement de lotissement

**8.4 Ville de Chambly :**

- . règlement numéro 93-02-51 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro 93-02-52 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro 93-02-55 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro 93-02-57 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro 93-02-58 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro 93-05-03 modifiant le règlement sur les P.I.I.A.
- . règlement numéro 93-02-56 modifiant le règlement de zonage

**8.5 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville :**

- . règlement numéro P.12-1-2 modifiant le plan d'urbanisme
- . règlement numéro Z.15-1A-32 modifiant le règlement de zonage

**8.6 Ville de Carignan : règlement numéro 241-1 modifiant le règlement de lotissement**

**8.7 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 845-56 modifiant le règlement de zonage**

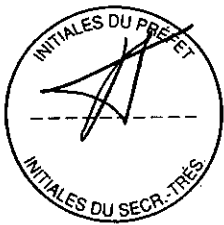
**9. Projet de règlement numéro 14-6 modifiant le Schéma d'Aménagement**

**10. Concordance aux règlements numéros 14-4-1 et 14-5-1 modifiant le Schéma : état d'avancement**

**11. Révision du Schéma d'Aménagement : demandes de propositions de service**

**11.1 Organisation du transport terrestre**

**11.2 Qualité du paysage**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

14. Agence de mise en valeur de la forêt privée
  - 14.1 Formation de l'Agence provisoire
  - 14.2 Désignation du président
15. Évaluation foncière : équilibrage du rôle à Saint-Antoine-sur- Richelieu
16. Récupération de la peinture : C.F.E.R.
17. Programmes de rénovation : état de la situation
18. Le Grand Montréal : rencontre des élus organisée par l'U.M.R.C.Q.
19. Table des préfets de la Montérégie :
  - 19.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du 12 avril 1996
  - 19.2 Participation financière
20. Demande d'appui :
  - 20.1 M.R.C. de Portneuf : société d'économie mixte
21. Divers
22. Affaires publiques
23. Clôture de la séance

**POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**ATTENDU QUE** la présente séance est une séance spéciale dûment convoquée par le secrétaire-trésorier;

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil sont présents ou sont représentés

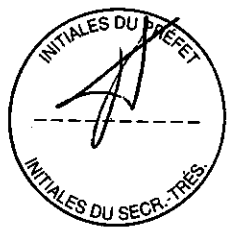
**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Honorius Charbonneau  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Rosaire St-Germain

**ET RÉSOLU DE** renoncer à l'avis de convocation transmis par le secrétaire-trésorier dix (10) jours avant la tenue de la présente séance extraordinaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

96-5-114



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

12. Représentant au sein de l'Agence métropolitaine de transport
13. S.M.D. : nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration
14. Agence de mise en valeur de la forêt privée
  - 14.1 Formation de l'Agence provisoire
  - 14.2 Désignation du président
15. Évaluation foncière : équilibrage du rôle à Saint-Antoine-sur-Richelieu
16. Récupération de la peinture : C.F.E.R.
17. Programmes de rénovation : état de la situation
18. Le Grand Montréal : rencontre des élus organisée par l'U.M.R.C.Q.
19. Table des préfets de la Montérégie :
  - 19.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du 12 avril 1996
  - 19.2 Participation financière
20. Demande d'appui :
  - 20.1 M.R.C. de Portneuf : société d'économie mixte
21. Divers
22. Affaires publiques
23. Clôture de la séance

**POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

96-05-114

**ATTENDU QUE** la présente séance est une séance spéciale dûment convoquée par le secrétaire-trésorier;

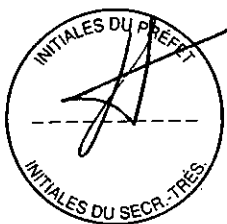
**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil sont présents ou sont représentés

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Honorius Charbonneau  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Rosaire St-Germain

**ET RÉSOLU DE** renoncer à l'avis de convocation transmis par le secrétaire-trésorier dix (10) jours avant la tenue de la présente séance extraordinaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

96-05-115

**POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon**

**ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé par le secrétaire-trésorier, en y ajoutant les points suivants :**

- 2.1 Élimination des B.P.C. : usage temporaire en affectation agricole
- 2.2 Moratoire provincial concernant l'industrie porcine
- 2.3 Représentant au sein de la Télévision communautaire

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Honorius Charbonneau quitte son siège.**

**2.1 Élimination des B.P.C. : usage temporaire en affectation agricole**

96-05-116

**ATTENDU QUE des B.P.C. sont actuellement entreposés sur le territoire de la ville de Saint-Basile-le-Grand;**

**ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a toujours appuyé la ville de Saint-Basile-le-Grand et son comité de vigilance dans leur démarche commune, pour faciliter l'élimination des B.P.C.;**

**ATTENDU QUE le Conseil des ministres a accordé au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec les crédits nécessaires pour réaliser un plan d'élimination des B.P.C.;**

**ATTENDU QUE ledit plan prévoit l'aménagement et la mise en opération de chantiers de traitement et d'élimination de B.P.C. dont un est situé à Saint-Basile-le-Grand;**

**ATTENDU QUE pour la ville de Saint-Basile-le-Grand et son comité de vigilance, le site retenu par le ministère constitue le site optimum dans les circonstances;**

**ATTENDU QUE ledit site est localisé sur le lot 14 à Saint-Basile-le-Grand, soit en affectation agricole au Schéma d'Aménagement;**

**ATTENDU QUE l'usage prévu est de type industriel et ne constitue pas un usage compatible à l'affectation agricole au Schéma;**

**ATTENDU QU'il s'agit toutefois d'un usage temporaire et qu'à ce titre le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec sollicite de la part du conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, une tolérance temporaire;**



No de résolution  
ou annotation

96-05-116

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec s'engage à remettre le site utilisé dans son état original lorsque les travaux seront terminés

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Julien Bussière  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer

ET RÉSOLU D'autoriser le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec à utiliser une partie du lot 14 à Saint-Basile-le-Grand pour un usage industriel, soit l'exploitation d'un site de traitement et d'élimination des B.P.C..

QUE la présente autorisation est délivrée, compte tenu qu'il s'agit d'un usage temporaire et que le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec s'engage à remettre les lieux dans leur état original lorsque les travaux de traitement et d'élimination des B.P.C. seront terminés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.2 Moratoire provincial concernant l'industrie porcine

96-05-117

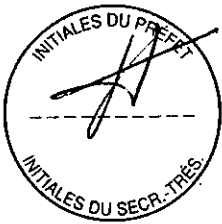
ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a déposé, pour appui, une résolution demandant un moratoire provincial concernant l'industrie porcine

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Beaudoin  
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu demande :

- . au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec d'entreprendre des études d'impacts ainsi que des audiences publiques qui permettront un éclairage complet sur les conséquences de l'implantation de fermes porcines pour l'ensemble du Québec;
- . au gouvernement du Québec d'imposer un moratoire complet sur la construction de nouvelles fermes porcines pour l'ensemble du territoire québécois, tant et aussi longtemps que ces dites études d'impacts soient complétées et transmises à la population québécoise.



No de résolution  
ou annotation

96-05-117

QUE copie de la présente soit transmise à madame Louise Beaudoin, députée provinciale du comté de Chambly; messieurs Lucien Bouchard, premier ministre du Québec, David Cliche, ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec, Guy Julien, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Jean-Pierre Charbonneau, député de Borduas et monsieur Bernard Landry, député de Verchères.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.3 Représentant au sein de la Télévision communautaire

96-05-118

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a déjà délégué monsieur Jean Déry à titre de représentant de la M.R.C. au sein du conseil d'administration de la Télévision communautaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un second représentant issu de la ville de Beloeil

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RÉSOLU DE nommer monsieur Roger Castonguay à titre de second représentant de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu au sein du conseil d'administration de la Télévision communautaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

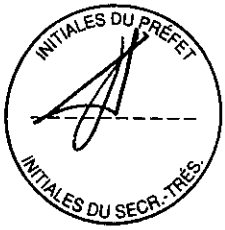
POINT 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 7 MARS 1996

96-05-119

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer  
APPUYÉ PAR Monsieur André-Guy Trudeau

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 1996 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

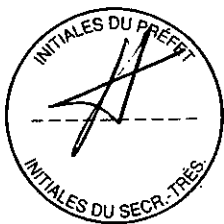


No de résolution  
ou annulation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 4. CORRESPONDANCE**

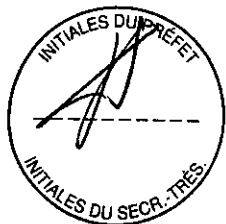
- 96-209 28-03-96 Lettre de MONSIEUR RENÉ BERGERON, directeur, S.H.Q., relativement au programme "Amélioration maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale.
- 96-210 28-03-96 Lettre de MONSIEUR ROBERT DEMERS, biologiste, GROUPE-CONSEIL ENVIRAM (1986) INC., offrant leur service professionnel pour la production d'un plan des rives.
- 96-211 28-03-96 Lettre MONSIEUR BENOIT ARIAL, directeur, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, accusant réception de notre rapport financier pour l'année financière 1995.
- 96-212 29-03-96 Lettre de MONSIEUR LOUIS JACQUES, coordonnateur en santé environnementale, R.R.S.S.S., relativement au profil de santé environnementale de la Montérégie.
- 96-213 29-03-96 Lettre de MONSIEUR ROSAIRE MARCIL, sec.-trés., M.R.C. DE ROUVILLE, demandant notre appui sur la reconduction du programme d'aide au financement des M.R.C..
- 96-214 29-03-96 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, transmettant le règlement numéro 659 pour avis du Conseil de la M.R.C..
- 96-215 01-04-96 Lettre de MONSIEUR JACQUES BEAUDOIN, directeur, service du développement et de l'information technique, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, transmettant un document sur les résultats de l'application des indicateurs de performance aux rôles d'évaluation foncière, exercice financier 1996.
- 96-216 01-04-96 Lettre de COALITION ÉLARGIE POUR LA SAUVEGARDE DE L'AÉROPORT DE MIRABEL, demandant l'appui de la M.R.C. pour le développement des aéroports de Montréal.
- 96-217 01-04-96 Lettre de MONSIEUR SERGE A. BOILEAU, coordonnateur technologique, CERIU, relativement à rencontre régionale Montréal-Montérégie, qui se tiendra le 2 mai 1996.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

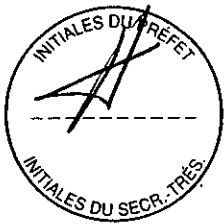
- 96-218 01-04-96 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, transmettant le règlement numéro 1245-02-96, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 96-219 01-04-96 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, transmettant le règlement numéro 1248-28-96, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 96-220 01-04-96 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, transmettant le règlement numéro 1248-30-96, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 96-221 01-04-96 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, transmettant le règlement numéro 1251-02-96, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 96-222 01-04-96 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, transmettant les résultats de la consultation par voie de registre pour les règlements numéros 1248-27-96 et 1250-09-96, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 96-223 01-04-96 Lettre de MONSIEUR RONALD BEAUPRÉ, sec.-trés. par intérim, MUNICIPALITÉ DE ST-MATHIEU-DE-BELOEIL, transmettant le règlement numéro 91.03.02-01.95, modifiant le règlement 91.03 intitulé : plan d'urbanisme.
- 96-224 01-04-96 Lettre de MONSIEUR DENIS BOISVERT, secrétaire-trésorier, M.R.C. DU BAS-RICHELIEU, transmettant le règlement numéro 74-95 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 96-225 02-04-96 Lettre de MONSIEUR LUC DUMOUCHEL, M.R.C. DE BROME-MISSISQUOI, relativement à l'Agence de protection et de mise en valeur de la forêt privée de la Montérégie.
- 96-226 02-04-96 Lettre de MONSIEUR CLAUDE MARCHESSAULT, vice-président, SOLIDARITÉ RURALE RICHELIEU-YAMASKA, nous invitant à une rencontre le 23 avril 1996 afin de nous sensibiliser sur le potentiel de notre territoire au niveau du secteur récréo-touristique.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

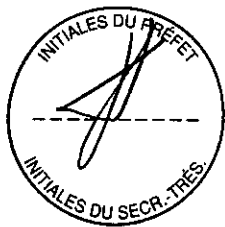
- 96-227 03-04-96 Lettre de MADAME LISE HACHÉ, assistante greffière, VILLE D'OTTERBURN PARK, transmettant le règlement d'emprunt numéro E-400, pour avis du Conseil de la M.R.C..
- 96-228 03-04-96 Lettre de MADAME LISE HACHÉ, assistante greffière, VILLE D'OTTERBURN PARK, transmettant le règlement d'emprunt numéro E-401, pour avis du Conseil de la M.R.C..
- 96-229 03-04-96 Lettre de MONSIEUR PIERRE E. AUDET, directeur de Cabinet, CABINET DU MINISTRE D'ÉTAT À LA MÉTROPOLE, accusant réception de notre résolution relativement à la mise en place du ministère d'État à la Métropole.
- 96-230 04-04-96 Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, secrétaire, COMMISSION MUNICIPALE D'Ū QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité pour le règlement numéro 845-50, de la ville de Mont-Saint-Hilaire.
- 96-231 04-04-96 Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, secrétaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité pour le règlement numéro U-120-31 de la ville de Saint-Basile-le-Grand.
- 96-232 04-04-96 Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, secrétaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception de certificat de conformité pour le règlement numéro Z.15-1A-31 de la ville de St-Bruno-de-Montarville.
- 96-233 04-04-96 Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, secrétaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité pour le règlement numéro C.15-2A-4, de la ville Saint-Bruno-de-Montarville.
- 96-234 04-04-96 Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, secrétaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité pour le règlement numéro 1603, de la ville Saint-Bruno-de-Montarville.
- 96-235 04-04-96 Lettre de MADAME SUZANNE MIREAULT, greffière, VILLE DE MIRABEL, transmettant la résolution numéro 82-02-96 nous informant de leur position concernant les aéroports de Montréal.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

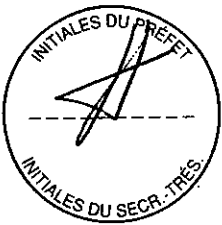
- 96-236 09-04-96 Lettre de MONSIEUR BERNARD LANDRY, vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, nous remerciant de la nôtre le félicitant pour sa récente nomination au poste actuel.
- 96-237 09-04-96 Copie conforme la lettre de MADAME GISELE COLLETTE, MUNICIPALITÉ DE ST-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, adressée à la firme BEAULIEU, COUTU, BÉLANGER & ASSOCIÉS INC., transmettant la résolution numéro 96-075 relativement à l'entente sur les modalités de paiement des honoraires pour l'équilibration du rôle d'évaluation et au maintien de l'inventaire.
- 96-238 09-04-96 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, accusant réception de notre procès-verbal de la séance du Conseil du 1er février 1996.
- 96-239 09-04-96 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, nous informant de la tenue de l'assemblée publique de consultation pour les règlements numéros U-120-32 U-130-16 et U-120-33, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 96-240 09-04-96 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, transmettant le règlement numéro 845-50, conformément à l'article 234.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 96-241 09-04-96 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, transmettant le règlement numéro 845-55, conformément à l'article 234.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 96-242 10-04-96 Lettre de MADAME CHANTAL SAINTE-MARIE, greffière, ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE, transmettant les règlements numéros Z.15-1A-32 et P.12-1-2, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 96-243 10-04-96 Lettre de M. JEAN-PIERRE CHARBONNEAU, député, ASSEMBLÉE NATIONALE, nous remerciant de la nôtre le félicitant de sa récente nomination à titre de Président de l'Assemblée nationale du Québec.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

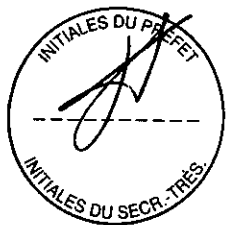
- 96-244 10-04-96 Lettre de MONSIEUR JACQUES QUÉVILLON, directeur régional, MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE, relativement à la nôtre recommandant que la subvention dans le cadre du programme P.A.D.E.R., qui était attribuée à notre M.R.C. soit transférée à la S.D.E. Rive-Sud..
- 96-245 11-04-96 Lettre de MONSIEUR DENIS BOISVERT, secrétaire-trésorier, M.R.C. DU BAS-RICHELIEU, relativement à la création d'une agence de protection et de mise en valeur de la forêt privée en Montérégie.
- 96-246 12-04-96 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, transmettant les règlements numéros 93-02-51, 93-02-52, 93-02-55, 93-02-57, 93-02-58 et 93-05-03, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 96-247 12-04-96 Lettre de MONSIEUR SERGE LEPAGE, directeur général, VILLE DE STE-ANNE-DES-PLAINES, transmettant la résolution numéro 96-090 relativement aux aéroports de Montréal.
- 96-248 15-04-96 Lettre de MADAME ANNE-MARIE PIÉRARD, greffière adjointe, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, transmettant le projet de règlement numéro 845-38, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 96-249 15-04-96 Lettre de MADAME CHANTAL SAINTE-MARIE, greffière, SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, transmettant le règlement d'emprunt numéro 1610, pour avis du Conseil de la M.R.C..
- 96-250 15-04-96 Lettre de MADAME CHANTAL SAINTE-MARIE, greffière, SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, transmettant le règlement d'emprunt numéro 1608, pour avis du Conseil de la M.R.C..
- 96-251 15-04-96 Lettre de MONSIEUR MICHEL BOLDUC, conseiller principal, SPORTS QUÉBEC, relativement à l'ouverture de la période de mise en candidature pour le choix des milieux hôtes des finales des Jeux du Québec, hiver et été 1999.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

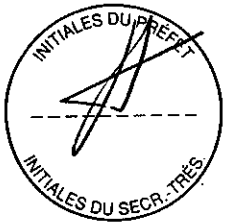
- 96-252 15-04-96 Lettre de MONSIEUR NORMAND GOUGER, directeur, MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, relativement au calendrier de conservation de la M.R.C..
- 96-253 15-04-96 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, transmettant les règlements d'emprunts numéros 662, 663 et 664, pour avis du Conseil de la M.R.C..
- 96-254 16-04-96 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, transmettant le règlement numéro 1250-10-96, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 96-255 16-04-96 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, transmettant le règlement numéro 1248-29-96, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 96-256 16-04-96 Lettre de MADAME LOUISE BOURASSA, COMMISSION ADMINISTRATIVE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES, accusant réception de notre rapport annuel 1995 pour le régime de retraite des élus municipaux (RREM).
- 96-257 17-04-96 Lettre de MADAME MARYSE VERMETTE, directrice générale, M.R.C. DE LAJEMMERAIS, nous transmettant un avis sur notre document indiquant les principaux objets de la révision du Schéma d'Aménagement.
- 96-258 18-04-96 Lettre de MONSIEUR DENIS Jr DUMAS, LE GROUPE TEKNIKA, offrant leur service au niveau du traitement des eaux potables et usées.
- 96-259 18-04-96 Lettre de MADAME JOHANNE WHELAN, assistante-greffière, VILLE DE BOIS-DES-FILION, relativement aux aéroports de Montréal.
- 96-260 19-04-96 Lettre de MADAME ANDRÉE PERREAULT, présidente, GESCOM, nous transmettant un document d'information sur CITÉS QUÉBEC - les municipalités du Québec sur Internet.
- 96-261 19-04-96 Lettre de MADAME JOANE SAULNIER, secrétaire-trésorière, M.R.C. HAUT-RICHELIEU, transmettant la résolution numéro 5670-96 concernant la demande de révision du transfert de la voirie tertiaire.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

- 96-262 19-04-96 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous informant de la tenue de la journée de registre pour les règlements numéros 845-53 et 845-54.
- 96-263 19-04-96 Lettre de MADAME FRANCYNE HÉBERT, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE ST-CHARLES-SUR-RICHELIEU, transmettant les certificats des résultats des procédures d'enregistrement pour les règlements numéros 277-96-P287-4 et 277-96-P287-5 et 277-96-P287-6.
- 96-264 19-04-96 Lettre de MONSIEUR CHRISTIAN CLÉROUX, urbaniste, VILLE DE CHAMBLY, nous informant d'une rencontre le 29 avril 1996 relativement au plan de développement stratégique de la ville et de la consultation des principaux intervenants des milieux socio-économiques.
- 96-265 22-04-96 Lettre de MADAME LOUISE PAQUETTE, présidente, CHAMBRE DE COMMERCE DU BASSIN DE CHAMBLY, nous informant de leur position relativement à la localisation des étangs aérés à Carignan.
- 96-266 22-04-96 Lettre de MONSIEUR STEVE PATENAUDE, géographe, GROUPE SIG-NET PLUS, nous informant sur leur entreprise.
- 96-267 22-04-96 Lettre de MADAME KATHLEEN CARRIÈRE, directrice régionale, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, transmettant la liste des demandes de certificat d'autorisation.
- 96-268 22-04-96 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, transmettant le règlement numéro 845-56, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 96-269 22-04-96 Lettre de MADAME CHANTAL SAINTE-MARIE, greffière, ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE, transmettant le projet de règlement numéro PR-142, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

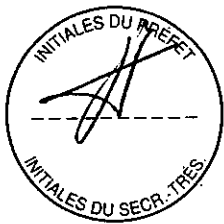
- 96-270 22-04-96 Lettre de MONSIEUR JACQUES BRASSARD, MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, remerciant le préfet des efforts jusqu'à maintenant consentis dans le cadre de la Table métropolitaine des transports, afin de doter la région de Montréal d'un plan intégré de transport pour les personnes et les marchandises.
- 96-271 22-04-96 Lettre de MONSIEUR MARIO DION, directeur de l'aménagement, M.R.C. DU BAS-RICHELIEU, relativement à la refonte du schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 74-95.
- 96-272 23-04-96 Lettre de MADAME HÉLÈNE HUARD, conseillère associée, PENSUM CONSEIL, transmettant un document de présentation de leur firme, pour de la consultation en gestion destinés exclusivement au secteur récréo-touristique.
- 96-273 23-04-96 Lettre de MONSIEUR JEAN LACROIX, greffier, VILLE DE CARIGNAN, transmettant les documents relatifs à la procédure d'enregistrement du règlement numéro 241-1.
- 96-274 23-04-96 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, transmettant le règlement numéro 93-02-56, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 96-275 23-04-96 Lettre de MONSIEUR PIERRE LANDRY, sec.-trés., MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, transmettant les projets de règlement numéros 282-37, 282-38, 282-39, 282-40, 282-41 et 283-6, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 96-276 24-04-96 Copie conforme de la lettre de MADAME SYLVIE COSSETTE, directrice générale, M.R.C. DE CHAMPLAIN, adressée à MONSIEUR RÉMY TRUDEL, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, transmettant la résolution numéro R96-111, concernant le programme d'aide au financement des M.R.C..
- 96-277 24-04-96 Lettre de MONSIEUR ALAIN BEAUREGARD, secrétaire-trésorier, M.R.C. LES MASKOUTAINS, transmettant les documents relatifs aux branches 76 et 81 du cours d'eau Sarasteau, dossier numéro 9574-3.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

- 96-278 25-04-96 Lettre de MONSIEUR JEAN-PAUL BEAULIEU, président-directeur général, SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, nous informant que les programmes de rénovation PRIL et RéparAction seront mis en suspens pour au moins deux (2) ans.
- 96-279 26-04-96 Lettre de MONSIEUR YVES LAROCHE, sec.-trés. et dir.adm., M.R.C. DE PORTNEUF, demandant au gouvernement du Québec d'inclure dans la Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal, quelles régies intermunicipales, les municipalités mandataires et tout regroupement de municipalités pourront également agir à titre de "fondateur municipal" d'une société d'économie mixte (S.E.M.).
- 96-280 29-04-96 Lettre de MONSIEUR NORMAND MAURICE, CENTRE DE FORMATION EN ENTREPRISE ET RÉCUPÉRATION, relativement à la récupération des rebuts de peinture d'origine domestique pour un coût de 0,60 \$ le kilo, par les détaillants Ro-Na et Co-op.
- 96-281 29-04-96 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, transmettant le règlement numéro 938, conformément à l'article 74 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 96-282 29-04-96 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, transmettant le projet de règlement numéro 1251-03-96, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 96-283 29-04-96 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, transmettant le projet de règlement numéro 1248-34-96, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 96-284 29-04-96 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, transmettant le projet de règlement numéro 1248-33-96, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 96-285 29-04-96 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, transmettant le projet de règlement numéro 1248-32-96, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



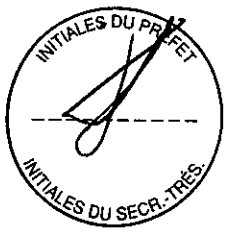
No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

- 96-286 29-04-96 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, transmettant le projet de règlement numéro 1248-30-96, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 96-287 29-04-96 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, nous informant que le règlement numéro 1248-28-96 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- 96-288 29-04-96 Lettre de MADAME JOCELYNE POIRIER, conseillère principale, PARTENAIRES ACTION, relativement à la Loi 90 favorisant le développement de la formation de la main-d'oeuvre, offrant leur service afin de s'y conformer.
- 96-289 29-04-96 Lettre de M. JEAN-CLAUDE BEAUDOIN, secrétaire général, S.M.D., relativement aux nominations d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la S.M.D..
- 96-290 30-04-96 Lettre de MONSIEUR GUY RICHARD, responsable, M.A.P.A.Q., transmettant la liste des exploitations agricoles enregistrées au ministère.

PUBLICATION DU MOIS D'AVRIL 1996

Quorum avril - mai 1996	vol. 21, no. 3
Bulletin municipal	vol. 16, no. 1 mars 1996
Info Recyc Recyc-Québec	vol. 5, no. 2 mars 1996
Muni-Express	no. 3 avril 1996
Gazette officielle du Québec	no. 13 27 mars 1996
Gazette officielle du Québec	no. 14 3 avril 1996
Info-Forêt	no. 43 mars 1996



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

Collecte sélective Québec

vol. 7, no. 1  
printemps 1996

Gazette officielle du Québec  
17 avril 1996

no. 16

Info-Forêt

no. 44  
avril 1996

Urba

vol. 17, no. 3  
mai 1996

**POINT 5. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER**

96-05-120

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Isidore Desrosiers**

**ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer numéro 96-05 du chèque # 6236 au chèque # 6283 pour un montant total de 49 905,92 \$, soit et est adopté tel que présenté dans le rapport proposé par le secrétaire-trésorier.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**POINT 6. DEMANDES D'AVIS : RÉGLEMENTS D'EMPRUNTS**

**6.1 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlements d'emprunts numéros 662, 663 et 664**

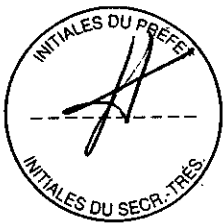
**règlement d'emprunt numéro 662**

96-05-121

**ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté, pour qu'il donne son avis;**

**ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a transmis pour avis au secrétaire-trésorier de la M.R.C., le règlement d'emprunt numéro 662, décrétant la confection des plans et devis pour la réalisation de services dans des rues existantes ou projetées, en périmètre urbain;**

**ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a reçu ledit règlement d'emprunt en date du 15 avril 1996;**



No de résolution  
ou annotation

96-05-121  
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante  
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 662, décrétant la confection des plans et devis pour la réalisation de services dans des rues existantes ou projetées, en périmètre urbain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

règlement d'emprunt numéro 663

96-05-122

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté, pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a transmis pour avis au secrétaire-trésorier de la M.R.C., le règlement d'emprunt numéro 663, décrétant l'acquisition d'une rue et installations des services, en périmètre urbain;

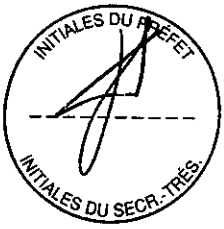
ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a reçu ledit règlement d'emprunt en date du 15 avril 1996;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante  
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais



No de résolution  
ou annotation

96-05-122  
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 663, décrétant l'acquisition d'une rue et installations des services, en périmètre urbain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

règlement d'emprunt numéro 664

96-05-123

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté, pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a transmis pour avis au secrétaire-trésorier de la M.R.C., le règlement d'emprunt numéro 664, décrétant la réalisation de travaux préparatoires à l'installation de services dans une partie de rue, en périmètre urbain;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a reçu ledit règlement d'emprunt en date du 15 avril 1996;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante  
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 664, décrétant l'acquisition d'une rue et installations des services, en périmètre urbain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

6.2 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville : règlements d'emprunts numéros  
1608 et 1610

règlement d'emprunt numéro 1608

96-05-124

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté, pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Bruno-de-Montarville a transmis pour avis au secrétaire-trésorier de la M.R.C., le règlement d'emprunt numéro 1608, autorisant des travaux de construction de stationnements au centre communautaire, en périmètre urbain;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a reçu ledit règlement d'emprunt en date du 15 avril 1996;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Julien Bussière

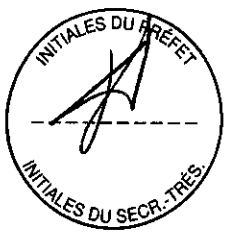
ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1608, autorisant des travaux de construction de stationnements au centre communautaire, en périmètre urbain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

règlement d'emprunt numéro 1610

96-05-125

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté, pour qu'il donne son avis;



No de résolution  
ou annotation

96-05-125  
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE la ville de Saint-Bruno-de-Montarville a transmis pour avis au secrétaire-trésorier de la M.R.C., le règlement d'emprunt numéro 1610;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a reçu ledit règlement d'emprunt en date du 15 avril 1996;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Julien Bussière

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1610, autorisant la construction d'un centre socio-culturel en périmètre urbain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 7. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 1996 DU COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNAGEMENT

96-05-126

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Rosaire Saint-Germain  
APPUYÉ PAR Madame Andrée Garon

ET RÉSOLU D'accepter le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 1996 du Comité consultatif d'aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

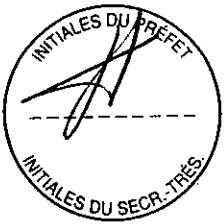
POINT 8. AVIS DE CONFORMITÉ : PLANS ET RÈGLEMENTS D'URBANISME

8.1 Ville d'Otterburn Park : règlement numéro 364-4 modifiant le règlement sur les P.A.E.

96-05-127

ATTENDU QUE le règlement sur les P.A.E. de la ville d'Otterburn Park est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park a adopté le règlement numéro 364-4 modifiant le règlement sur les P.A.E.;



No de résolution  
ou annotation

96-05-127  
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 364-4 modifiant le règlement sur P.A.E. de la ville d'Otterburn Park doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

**ATTENDU QUE**, suite à l'étude du règlement numéro 364-4, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-04-064, recommande au Conseil de l'approuver;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 364-4 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais  
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement numéro 364-4 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble soit et est approuvé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**8.2 Ville de Beloeil : règlements numéros 1245-02-96 modifiant le règlement sur les P.I.I.A., 1251-02-96 modifiant le règlement sur les permis et certificats, 1248-28-96 et 1248-29-96 modifiant le règlement de zonage et 1250-10-96 modifiant le règlement de lotissement**

**Règlement numéro 1245-02-96 modifiant le règlement sur les P.I.I.A.**

96-05-128

**ATTENDU QUE** la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1245-02-96 modifiant le règlement sur les P.I.I.A.;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 1245-02-96 modifiant le règlement sur les P.I.I.A. de la ville de Beloeil doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

**ATTENDU QUE**, suite à l'étude du règlement numéro 1245-02-96, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-04-065, recommande au Conseil de l'approuver;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1245-02-96 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution  
ou annotation

96-05-128  
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante  
APPUYÉ PAR Madame Renée Legendre**

**ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1245-02-96 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale soit et est approuvé.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

96-05-129

**Règlement numéro 1251-02-96 modifiant le règlement sur les permis et certificats**

**ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;**

**ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1251-02-96 modifiant le règlement sur les permis et certificats.;**

**ATTENDU QUE le règlement numéro 1251-02-96 modifiant le règlement sur les permis et certificats de la ville de Beloeil doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;**

**ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1251-02-96, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-04-066, recommande au Conseil de l'approuver;**

**ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1251-02-96 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire**

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante  
APPUYÉ PAR Madame Renée Legendre**

**ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1251-02-96 modifiant le règlement sur les permis et certificats soit et est approuvé.**

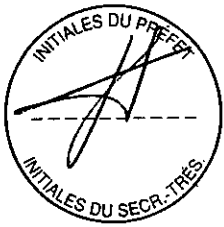
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Règlement numéro 1248-28-96 modifiant le règlement de zonage**

96-05-130

**ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;**

**ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1248-28-96 modifiant son règlement de zonage;**



No de résolution  
ou annotation

96-05-130  
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE le règlement numéro 1248-28-96 modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1248-28-96, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-04-067, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1248-28-96 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante  
APPUYÉ PAR Madame Renée Legendre

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1248-28-96 modifiant le règlement sur le zonage soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Règlement numéro 1248-29-96 modifiant le règlement de zonage

96-05-131

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1248-29-96 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1248-29-96 modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1248-29-96, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-04-068, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1248-29-96 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante  
APPUYÉ PAR Madame Renée Legendre



No de résolution  
ou annotation

96-05-131  
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

**ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1248-29-96 modifiant le règlement de zonage soit et est approuvé.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Règlement numéro 1250-10-96 modifiant le règlement de lotissement**

96-05-132

**ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;**

**ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1250-10-96 modifiant son règlement de lotissement;**

**ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 250-10-96, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-04-069, recommande au Conseil de l'approuver;**

**ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1250-10-96 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire**

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante  
APPUYÉ PAR Madame Renée Legendre**

**ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1250-10-96 modifiant le règlement de lotissement soit et est approuvé.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**8.3 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlements numéros U-120-32, U-120-33 modifiant le règlement de zonage et U-130-16 modifiant le règlement de lotissement**

**Règlement numéro U-120-32 modifiant le règlement de zonage**

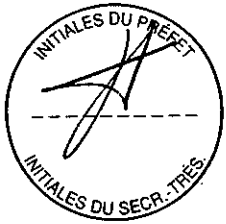
96-05-133

**ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;**

**ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-120-32 modifiant son règlement de zonage;**

**ATTENDU QUE le règlement numéro U-120-32 modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;**

**ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-120-32, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-04-070, recommande au Conseil de l'approuver;**



No de résolution  
ou annotation

96-05-133  
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-120-32 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain  
APPUYÉ PAR Monsieur Isidore Desrosiers

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-120-32 modifiant le règlement de zonage soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Règlement numéro U-120-33 modifiant le règlement de zonage

96-05-134

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-120-33 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-120-33 modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-120-33, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-04-071, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-120-33 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain  
APPUYÉ PAR Monsieur Isidore Desrosiers

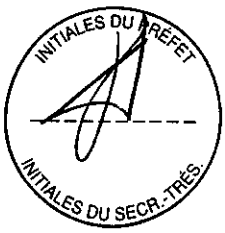
ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-120-33 modifiant le règlement de zonage soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Règlement numéro U-130-16 modifiant le règlement de lotissement

96-05-135

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;



No de résolution  
ou annotation

96-05-135  
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-130-16 modifiant son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-130-16 modifiant le règlement de lotissement de la ville de Saint-Basile-le-Grand doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-130-16, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-04-072, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-130-16 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain  
APPUYÉ PAR Monsieur Isidore Desrosiers

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-130-16 modifiant le règlement de lotissement soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4 Ville de Chambly : règlements 93-02-51, 93-02-52, 93-02-55  
93-02-56, 93-02-57, 93-02-58 modifiant le règlement de zonage  
et 93-05-03 modifiant son règlement sur les P.I.I.A.

Règlement numéro 93-02-51 modifiant le règlement de zonage

96-05-136

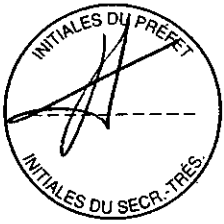
ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Chambly est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 93-02-51 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 93-02-51 modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-51, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-04-073, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 93-02-51 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution  
ou annotation

96-05-136  
(suite)

96-05-137

96-05-138

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Renée Legendre  
APPUYÉE PAR Monsieur André Choinière

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-02-51 modifiant le règlement de zonage soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Règlement numéro 93-02-52 modifiant le règlement de zonage

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Chambly est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 93-02-52 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 93-02-52 modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-52, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-04-074, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 93-02-52 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Renée Legendre  
APPUYÉE PAR Monsieur André Choinière

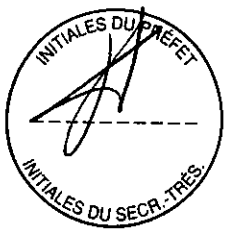
ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-02-52 modifiant le règlement de zonage soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Règlement numéro 93-02-55 modifiant le règlement de zonage

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Chambly est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 93-02-55 modifiant son règlement de zonage;



No de résolution  
ou annulation

96-05-138  
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE le règlement numéro 93-02-55 modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-55, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-04-075, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 93-02-55 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Renée Legendre  
APPUYÉE PAR Monsieur André Choinière

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-02-55 modifiant le règlement de zonage soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Règlement numéro 93-02-57 modifiant le règlement de zonage

96-05-139

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Chambly est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 93-02-57 modifiant son règlement de zonage;

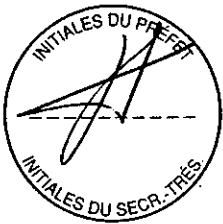
ATTENDU QUE le règlement numéro 93-02-57 modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-57, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-04-076, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 93-02-57 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Renée Legendre  
APPUYÉE PAR Monsieur André Choinière



No de résolution  
ou annotation

96-05-139  
(suite)

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-02-57 modifiant le règlement de zonage soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Règlement numéro 93-02-58 modifiant le règlement de zonage

96-05-140

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Chambly est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 93-02-58 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 93-02-58 modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-58, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-04-077, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 93-02-58 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Renée Legendre  
APPUYÉE PAR Monsieur André Choinière

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-02-58 modifiant le règlement de zonage soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Règlement numéro 93-05-03 modifiant le règlement sur les P.I.I.A.

96-05-141

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 93-05-03 modifiant son règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le règlement numéro 93-05-03 modifiant le règlement sur les P.I.I.A. de la ville de Chambly doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-05-03, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-04-078, recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution  
ou annotation

96-05-141  
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 93-05-03 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Renée Legendre  
**APPUYÉE PAR** Monsieur André Choinière

**ET RÉSOLU QUE** le règlement numéro 93-05-03 modifiant le règlement sur les P.I.I.A. de la ville de Chambly soit et est approuvé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Règlement numéro 93-02-56 modifiant le règlement de zonage**

96-05-142

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage de la ville de Chambly est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

**ATTENDU QUE** la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 93-02-56 modifiant son règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 93-02-56 modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

**ATTENDU QUE**, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-56, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-04-079, recommande au Conseil de l'approuver;

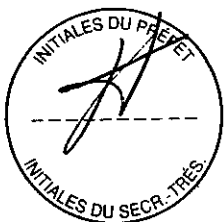
**ATTENDU QUE** le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 93-02-56 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Renée Legendre  
**APPUYÉE PAR** Monsieur André Choinière

**ET RÉSOLU QUE** le règlement numéro 93-02-56 modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly soit et est approuvé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

**8.5 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville : Règlement numéro P.12-1-2  
modifiant le plan d'urbanisme et Z.15-1A-32 modifiant le règlement  
de zonage**

**Règlement numéro P.12-1-2 modifiant le plan d'urbanisme**

96-05-143

**ATTENDU QUE le règlement sur le plan d'urbanisme de la ville de Saint-  
Bruno-de-Montarville est réputé conforme au Schéma  
d'Aménagement;**

**ATTENDU QUE la ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté  
le règlement numéro P.12-1-2 modifiant son règlement sur  
le plan d'urbanisme;**

**ATTENDU QUE le règlement numéro P.12-1-2 modifiant le règlement sur  
le plan d'urbanisme de la ville de Saint-Bruno-de-  
Montarville doit être approuvé par la M.R.C. s'il est  
conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé  
dans le cas contraire;**

**ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro P.12-1-2, le Comité  
consultatif d'aménagement, par la résolution numéro  
96-04-080, recommande au Conseil de l'approuver;**

**ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement  
numéro P.12-1-2 est conforme au Schéma  
d'Aménagement et aux dispositions du document  
complémentaire**

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon**

**ET RÉSOLU QUE le règlement numéro P.12-1-2 modifiant le règlement  
sur le plan d'urbanisme de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville soit et est  
approuvé.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Règlement numéro Z.15-1A-32 modifiant le règlement de zonage**

96-05-144

**ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-  
Montarville est réputé conforme au Schéma  
d'Aménagement;**

**ATTENDU QUE la ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté le  
règlement numéro Z.15-1A-32 modifiant son règlement  
sur le zonage;**



No de résolution  
ou annotation

96-05-144  
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE le règlement numéro Z.15-1A-32 modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro Z.15-1A-32, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-04-081, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro Z.15-1A-32 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro Z.15-1A-32 modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville soit et est approuvé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

8.6 Ville de Carignan : Règlement numéro 241-1 modifiant le règlement de lotissement

96-05-145

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la ville de Carignan est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Carignan a adopté le règlement numéro 241-1 modifiant son règlement sur le lotissement;

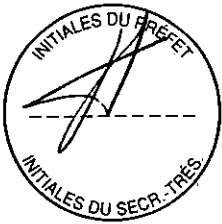
ATTENDU QUE le règlement numéro 241-1 modifiant le règlement de lotissement de la ville de Carignan doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 241-1, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-04-082, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 241-1 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Isidore Desrosiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon**



No de résolution  
ou annotation

96-05-145  
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 241-1 modifiant le règlement de lotissement de la ville de Carignan soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.7 Ville de Mont-Saint-Hilaire : Règlement numéro 845-56 modifiant le règlement de zonage

96-05-146

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le règlement numéro 845-56 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 845-56 modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 845-56, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-04-083, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 845-56 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Plante

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 845-56 modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

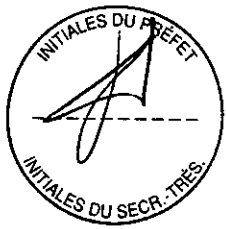
POINT 9. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-6 MODIFIANT  
LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

96-05-147

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, le 5 mars 1987, le règlement numéro 14 intitulé "Schéma d'Aménagement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu";

ATTENDU QUE ledit règlement est entré en vigueur le 13 octobre 1988;

ATTENDU QUE le règlement numéro 14 a été amendé par les règlements numéros 14-1, 14-2, 14-3, 14-4-1 et 14-5-1;



No de résolution  
ou annotation

96-05-147  
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un nouvel amendement permettant principalement l'implantation de panneaux réclames le long des autoroutes;

ATTENDU QU'un projet de règlement à cet effet est déposé au Conseil

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais  
APPUYÉ PAR Monsieur André-Guy Trudeau

ET RÉSOLU D'adopter le projet de règlement numéro 14-6 visant à modifier le Schéma d'Aménagement.

D'adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

96-05-148

ATTENDU QU'à la séance extraordinaire du 9 mai 1996, le Conseil a adopté le projet de règlement numéro 14-6, modifiant le Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut demander au Ministre son avis sur les modifications proposées

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais  
APPUYÉ PAR Monsieur André-Guy Trudeau

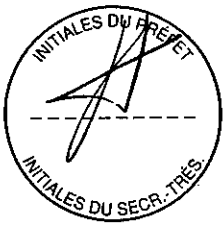
ET RÉSOLU DE demander au ministre des Affaires municipales son avis sur le projet de règlement numéro 14-6 modifiant le Schéma d'Aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

96-05-149

ATTENDU QU' en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité régionale de comté doit tenir une assemblée publique relativement à un projet de règlement modifiant le Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE lors de la séance où le projet de règlement numéro 14-6, modifiant le Schéma d'Aménagement, a été adopté, les représentants de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ont demandé à ce qu'une assemblée publique soit tenue sur le territoire de leur municipalité respective;



No de résolution  
ou annotation

96-05-149  
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 53.2, le Conseil de la M.R.C. peut déléguer au secrétaire-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Choinière  
APPUYÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain

ET RÉSOLU DE déléguer au secrétaire-trésorier de la M.R.C. le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu des assemblées publiques relativement au projet de règlement numéro 14-6 modifiant le Schéma d'Aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

96-05-150

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté doit tenir au moins une assemblée publique eu égard au projet de règlement numéro 14-6 modifiant le Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté tient cette assemblée publique par l'intermédiaire d'une commission, créée par le Conseil et présidée par le préfet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Renée Legendre  
APPUYÉE PAR Monsieur Gilles Plante

ET RÉSOLU QUE la Commission, responsable de la tenue des assemblées publiques relatives au projet de règlement numéro 14-6, soit et est composée de monsieur Pierre Bourbonnais et présidée par monsieur Frédéric Trépanier préfet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POINT 10. CONCORDANCE AUX RÈGLEMENTS 14-4-1 ET 14-5-1  
MODIFIANT LE SCHÉMA : ÉTAT D'AVANCEMENT**

Conformément à la volonté exprimée par le Conseil, le directeur général présente l'état d'avancement des règlements de concordance, que les municipalités doivent adopter, pour se conformer aux règlements de modification du Schéma.

Concernant le règlement de modification 14-4-1, entré en vigueur le 21 juillet 1993, les municipalités de Carignan et de Saint-Mathieu-de-Beloeil n'ont pas encore adopté leurs règlements de concordance, alors que la ville de Chambly ne s'est conformée qu'à une partie du règlement.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

Concernant le règlement de modification 14-5-1, entré en vigueur le 29 juin 1995, la ville de Beloeil n'a pas encore adopté son règlement de concordance, alors que la ville de Carignan ne s'est conformée qu'à une partie du règlement.

**POINT 11. RÉVISION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT :  
DEMANDES DE PROPOSITIONS DE SERVICE**

**11.1 Organisation du transport terrestre**

96-05-151

**ATTENDU QUE** la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a entrepris la révision de son Schéma d'Aménagement;

**ATTENDU QUE** le document sur les objets de la révision du Schéma a été adopté;

**ATTENDU QUE**, dans la poursuite de ce travail, il est nécessaire de procéder à des études particulières dont une portant sur l'organisation du transport terrestre;

**ATTENDU QU'**un devis, pour cette étude, a été élaboré et soumis au Conseil qui, après en avoir pris connaissance, se déclare satisfait

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer  
APPUYÉ PAR Madame Andrée Garon**

**ET RÉSOLU D'**autoriser le directeur général à procéder à des demandes de propositions de service touchant une étude sur l'organisation du transport terrestre, dans le cadre de la révision du Schéma d'Aménagement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**11.2 Qualité du paysage**

96-05-152

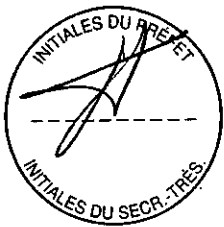
**ATTENDU QUE** la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a entrepris la révision de son Schéma d'Aménagement;

**ATTENDU QUE**, dans la poursuite de ce travail, il est nécessaire de procéder à des études particulières dont une portant sur le paysage;

**ATTENDU QU'**un devis, pour cette étude, a été élaboré et soumis au Conseil qui, après en avoir pris connaissance, se déclare satisfait

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer  
APPUYÉ PAR Madame Andrée Garon**



No de résolution  
~~96-05-152~~  
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ET RÉSOLU D'autoriser le directeur général à procéder à des demandes de propositions de service touchant une étude du paysage, dans le cadre de la révision du Schéma d'Aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POINT 12. REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'AGENCE  
MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT**

96-05-153

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'Agence de transport, le Conseil d'administration est formé de cinq (5) membres, dont deux (2) sont nommés pour représenter les municipalités;

ATTENDU QUE les membres représentant les municipalités sont nommés en fonction du territoire de la C.U.M. et en fonction du territoire externe à celui de la C.U.M.;

ATTENDU QUE le conseil de la C.U.M. a proposé la candidature du président de la S.T.C.U.M., monsieur Yves Ryan;

ATTENDU QU'à l'extérieur du territoire de la C.U.M., nous retrouvons deux (2) Sociétés de transport et quinze (15) organismes municipaux et intermunicipaux de transport;

ATTENDU QUE le représentant de la C.U.M. est issu d'une Société de transport;

ATTENDU QUE de ce fait, il apparaît juste et raisonnable qu'un représentant soit issu d'un organisme municipal et intermunicipal de transport, compte tenu que ces organismes couvrent un imposant territoire et qu'elles ont une culture d'entreprise, un mode de gestion et une clientèle qui diffèrent des sociétés de transport;

ATTENDU QUE monsieur Julien Bussière, maire de la ville de Beloeil, et président du C.I.T. de la Vallée du Richelieu depuis sa création en 1985;

ATTENDU QUE monsieur Julien Bussière possède une expérience professionnelle de plus de trente (30) ans dans le domaine du transport

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Monsieur André-Guy Trudeau**



No de résolution  
ou annotation

96-05-153  
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ET RÉSOLU DE proposer, au ministre responsable de l'Agence des municipalités au sein du Conseil d'administration de l'Agence métropolitaine de transport.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POINT 13. S.M.D. : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

96-05-154

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est membre de la Société montréalaise de développement;

ATTENDU QU'à ce titre, elle bénéficie d'un siège au sein du conseil d'administration;

ATTENDU QUE monsieur Frédéric Trépanier a été désigné par le Conseil et qu'en vertu des règlements de la S.M.D., son mandat qui est de deux (2) ans arrive à terme;

ATTENDU QUE de ce fait, le Conseil de la M.R.C. doit procéder à la nomination de son représentant

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain

ET RÉSOLU DE nommer monsieur Frédéric Trépanier, préfet, à titre de représentant de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu au sein du conseil d'administration de la Société montréalaise de développement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POINT 14. AGENCE DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT PRIVÉE**

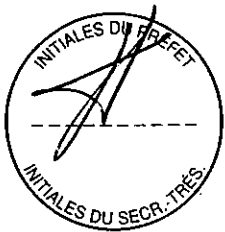
**14.1 Formation de l'Agence provisoire**

96-05-155

ATTENDU QUE les quinze (15) M.R.C. constituant la région administrative de la Montérégie, ont décidé d'implanter une agence de mise en valeur de la forêt privée sur leur territoire;

ATTENDU QUE la formation de l'Agence provisoire est une étape préalable à l'implantation de l'Agence permanente

ATTENDU QUE notre M.R.C. a décidé de faire partie d'une agence de mise en valeur de la forêt privée;



No de résolution  
96-05-155  
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

**ATTENDU QUE** les partenaires forestiers régionaux (les organismes de gestion en commun, les syndicats de producteurs de bois, les industries de transformation s'approvisionnant sur le territoire et les représentants du ministère des Ressources naturelles) ont été consultés et sont en accord avec cette résolution

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais  
APPUYÉ PAR Monsieur André-Guy Trudeau**

**ET RÉSOLU QUE** le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu forme l'Agence provisoire de mise en valeur de la forêt privée, possédant les caractéristiques décrites ci-dessous :

**NOM DE L'AGENCE PROVISOIRE :**

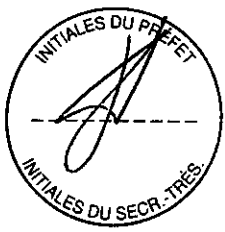
Agence provisoire de mise en valeur de la forêt privée de la Montérégie

**OBJETS DE L'AGENCE PROVISOIRE :**

L'Agence provisoire est une association de partenaires forestiers et municipaux de la région administrative de la Montérégie dont le but est la concertation et la recherche des consensus nécessaires à la mise sur pied de la future Agence permanente de protection et de mise en valeur couvrant le territoire de la Montérégie.

**MANDATS DE L'AGENCE PROVISOIRE :**

- Assurer la concertation entre les partenaires forestiers et municipaux en ce qui a trait à la protection et la mise en valeur de la forêt privée sur le territoire de la Montérégie;
- Établir les consensus nécessaires à la mise en place de la future agence permanente de protection et de mise en valeur de la forêt privée;
- Présenter au ministre des Ressources naturelles la demande d'accréditation de l'Agence permanente de protection et de mise en valeur, incluant les éléments suivants :
  - le nom de l'Agence permanente;
  - la description du territoire de l'Agence permanente;
  - la liste des membres fondateurs de l'Agence provisoire, avec mention de leur qualité;
  - la désignation des personnes, autre que le ministre, qui occuperont sur le premier conseil de l'Agence permanente les postes d'administrateurs;
  - le projet de règlement interne et des règles de fonctionnement de l'Agence permanente.



No de résolution  
ou annotation

96-05-155  
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

Représenter les partenaires forestiers et municipaux auprès du ministère des Ressources naturelles pour tout objet relatif à la mise en oeuvre des décisions du Sommet sur la forêt privée ainsi que les mesures transitoires s'y rattachant.

**LES MEMBRES DE L'AGENCE PROVISOIRE :**

L'Agence provisoire est constituée des représentants suivants, dûment mandatés par les corporations et organismes qu'ils représentent :

Les M.R.C. de la Montérégie :

Monsieur Peter Stastny, maire du Canton de Sutton, représentant la sous-région Appalache-Cantons-de-l'Est;

Madame Jeannine Giroux-Lavallée, maire de Havelock et vice-préfet de la M.R.C. Le Haut-Saint-Laurent, représentant la sous-région de Suroît;

Monsieur Claude Roger, maire de La Présentation, représentant les sous-régions Bas-Richelieu-Yamaska, Haut-Richelieu et Rive-Sud;

Les organismes de gestion en commun (O.G.C.) :

Monsieur Luc Desrosiers, directeur général du Groupement forestier du Haut-Yamaska;

Les syndicats de producteurs de bois (S.P.B.) :

Monsieur Raymond Thibault, directeur général du Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie;

Monsieur Robert Racine, secrétaire général du Syndicat des producteurs de bois de Montréal;

Les industriels du sciage s'approvisionnant en Montérégie :

Monsieur Richard Godère, de la scierie Les Bois Riant Inc., représentant les industriels du sciage s'approvisionnant en Montérégie;

Monsieur Gabriel Gibeault, de la scierie Gibeault et fils Ltée., représentant les industriels du sciage s'approvisionnant en Montérégie;

Les industriels des pâtes et papiers s'approvisionnant en Montérégie :

Monsieur Sylvain Lemay, de la papetière Domtar Inc., représentant les industriels des pâtes et papiers s'approvisionnant en Montérégie.

**ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu forme l'Agence provisoire de mise en valeur de la forêt privée.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

96-05-156

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

**14.2 Désignation du président**

ATTENDU QUE les quinze (15) M.R.C. du Québec ont été invitées lors du Sommet sur la forêt privée à désigner les personnes qui présideront les agences de mise en valeur de la forêt privée;

ATTENDU QUE notre M.R.C. a décidé de faire partie d'une agence de mise en valeur de la forêt privée;

ATTENDU QUE le conseil des maires a tenu une réflexion sur le choix de la personne qui est la plus apte à présider l'Agence permanente de mise en valeur de la forêt privée;

ATTENDU QUE ce choix est partagé par les autres M.R.C. de la Montérégie qui délimitent le territoire de l'Agence permanente de mise en valeur de la forêt privée;

ATTENDU QUE les autres partenaires forestiers régionaux (les organismes de gestion en commun, les syndicats de producteurs de bois, les industries de transformation s'approvisionnant sur le territoire et les représentants du ministère des Ressources naturelles) ont été consultés et sont en accord avec cette résolution

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais  
APPUYÉ PAR Madame Renée Legendre**

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu désigne Monsieur Peter Stastny, maire du Canton de Sutton, au poste de président de l'Agence permanente de mise en valeur de la forêt privée de la Montérégie.

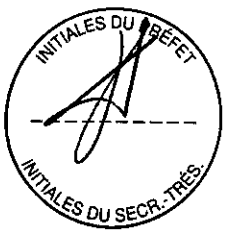
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**POINT 15. ÉVALUATION FONCIÈRE : ÉQUILIBRATION DU RÔLE À  
SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

96-05-157

ATTENDU QUE le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu doit être confectionné pour les années 1997, 1998 et 1999;

ATTENDU QUE suite à une étude réalisée par la firme d'évaluation Le Groupe Beaulieu, Coutu, Bélanger et Associés, le conseil de la municipalité a convenu de procéder à l'équilibration du rôle et au maintien de l'inventaire;



No de résolution  
ou annotation

96-05-157  
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du Code municipal, c'est la municipalité régionale de comté qui est responsable de la confection des rôles d'évaluation foncière, pour les municipalités de son territoire relevant du Code municipal

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante  
APPUYÉ PAR Monsieur Isidore Desrosiers

ET RÉSOLU DE confier à la firme d'évaluateurs "Le Groupe Beaulieu, Coutu, Bélanger et Associés" le mandat de procéder à l'équilibrage du rôle ainsi que le maintien d'inventaire, pour la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, pour le rôle triennal 1997, 1998, 1999.

QUE le coût de réalisation du mandat soit de 20 511,90 \$, taxes incluses, selon les conditions de paiement des honoraires suivants :

- 7 500,00 \$ versé au 1er juillet 1996;
- 3 500,00 \$ versé au 15 novembre 1995;
- 9 511,90 \$ versé au 15 février 1997.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POINT 16. RÉCUPÉRATION DE LA PEINTURE : C.F.E.R.**

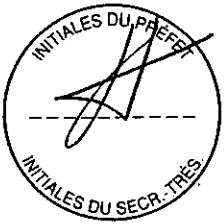
Le Centre de formation en entreprise et récupération (C.F.E.R.) propose au Conseil de la M.R.C. de s'impliquer dans la récupération et le recyclage de la peinture domestique, de concert avec les détaillants RONA et la Coop-Fédérée.

Les membres du Conseil sont d'avis que l'implication peut se faire directement avec les détaillants RONA et la Coop-Fédérée et ce, à la charge de l'utilisateur. De ce fait, l'implication financière de la M.R.C. ne serait pas requise.

**POINT 17. PROGRAMMES DE RÉNOVATION : ÉTAT DE LA SITUATION**

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport annuel relatif aux programmes Répar-Action, P.R.I.L. et P.A.D., tel que réalisé par madame Chantal Brassard. Il en découle que :

- 30 dossiers ont été acceptés dans le cadre du programme RéparAction pour des subventions totales de 189 806,00 \$;
- 2 dossiers ont été traités dans le cadre du programme P.A.D. pour des subventions totalisant 22 942,00 \$;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

- 5 dossiers ont été acceptés dans le cadre du programme P.R.I.L. pour des subventions totales de 146 603,00 \$;
- le montant global des travaux réalisés est de 689 544,00 \$.

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport mensuel d'activités relatif au programme RénoVe. En date du 30 avril 1996, 501 dossiers ont été ouverts alors que de ce nombre, 220 sont complétés.

Par ailleurs, une lettre du président-directeur général de la Société d'habitation du Québec est déposée indiquant que les programmes RéparAction et P.R.I.L. sont suspendus.

**POINT 18. LE GRAND MONTRÉAL : RENCONTRE DES ÉLUS ORGANISÉE PAR L'U.M.R.C.Q.**

Les membres du Conseil prennent connaissance d'une invitation de l'U.M.R.C.Q., relativement à une rencontre d'échanges et d'informations sur les enjeux municipaux dans le Grand Montréal.

**POINT 19. TABLE DES PRÉFETS DE LA MONTRÉGIE**

**19.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du 12 avril 1996**

Les membres du Conseil prennent connaissance du procès-verbal de la réunion du 12 avril 1996 de la Table de concertation des préfets de la Montérégie.

**19.2 Participation financière**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais**

**ET RÉSOLU DE participer aux frais d'administration de la Table de concertation des préfets de la Montérégie pour un montant de 150,00 \$.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**POINT 20. DEMANDE D'APPUI :**

**20.1 M.R.C. de Portneuf : société d'économie mixte**

**ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a l'intention d'adopter la "Loi sur les Sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal" permettant aux municipalités locales, aux municipalités régionales de comté et aux communautés urbaines de constituer des sociétés d'économie mixte (S.E.M.);**

96-05-158

96-05-159



No de résolution  
ou annotation

96-05-159  
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE l'avant-projet de loi prévoit que ces sociétés d'économie mixte seront constituées conformément à la partie 1A de la Loi sur les compagnies et que les fondateurs seront, en plus des municipalités ou des communautés, des entreprises à caractère commercial ou industriel ou une compagnie à fonds social, mandataire du gouvernement;

ATTENDU QUE la M.R.C. considère qu'il y aurait intérêt à ce que les régies intermunicipales, les municipalités mandataires ou tout autre regroupement de municipalités soient également autorisés, moyennant certaines dispositions spécifiques, à devenir les fondateurs d'une société d'économie mixte, ce que ne permet pas le texte actuel de l'avant-projet de loi;

ATTENDU QUE pour les régies intermunicipales en particulier, les dispositions spécifiques devront tenir compte de la règle de l'unanimité qui s'applique dans plusieurs cas

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Claude Beaudoin

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu demande au gouvernement du Québec, par l'entremise du ministre des Affaires municipales, responsable du projet de Loi sur les Sociétés d'économie mixte (S.E.M.) dans le secteur municipal d'inclure dans la loi que les régies intermunicipales, les municipalités mandataires et tout regroupement de municipalités pourront également agir à titre de "fondateur municipal" d'une société d'économie mixte (S.E.M.).

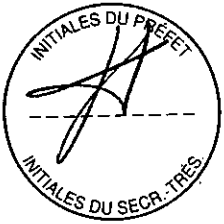
QU'afin d'éviter les complications inhérentes qui pourraient en résulter, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu demande au gouvernement du Québec d'intégrer les dispositions législatives requises pour permettre certains assouplissements, notamment au niveau des mécanismes de contrôle et d'approbation, pour que les fondateurs de sociétés d'économie mixte puissent être des régies intermunicipales, des municipalités mandataires ou tout regroupement de municipalités.

QUE la présente résolution soit transmise pour appui à l'U.M.R.C.Q. et à l'U.M.Q.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 21. DIVERS

Aucun sujet n'est discuté à ce point.



No de résolution  
ou annotation

96-05-160

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

POINT 22. AFFAIRES PUBLIQUES

Aucune intervention de la part de l'assistance.

POINT 23. CLÔTURE DE LA SÉANCE

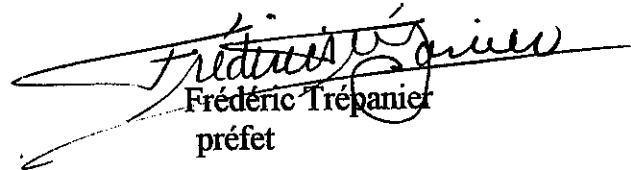
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Monsieur André Choinière

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour  
ayant été épuisés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est 22 heures 35.

Pierre Bélanger  
secrétaire-trésorier

  
Frédéric Trépanier  
préfet



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

